



LE 5 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence soit jusqu'au 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence (ZOOM).

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue par voie de visioconférence (ZOOM), le lundi 5 octobre 2020 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Pierre Carignan, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

9553-051020 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

. Rapport des permis septembre 2020

ADMINISTRATION

. Rapport budgétaire septembre 2020

. Dépôt de la liste des taxes municipales impayées au 5 octobre 2020

9554-051020 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020.

9555-051020 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020.

9556-051020 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 2001527 - 2001592	313 999,73 \$
Journal des chèques 2001593 – 2001652	103 894,14 \$
Journal des chèques 2001653 – 2001669	553 215,72 \$
Journal des chèques 2001670 – 2001702	48 381,00 \$
Journal des chèques 2001703 – 2001747	82 454,93 \$

9557-051020 **ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, présentée par le trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'ordonner à la greffière (ou le greffier adjoint), conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, à l'enchère publique, le **25 novembre 2020 à 14 h** et ce, à l'Hôtel de Ville de Beauré situé au 10995 rue des Montagnards, Beauré.

Dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec (crise de la COVID-19) si des mesures particulières imposées doivent être prises, la Ville s'engage à les respecter et cette date pourrait être modifiée en conséquence.

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à la liste déposée sous la cote 051020-01.

Il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

9558-051020 **MANDAT À UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que la ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de nommer M. Jean-François St-Pierre ou M. Gilles Carrier, son mandataire, en vue d'acquérir, pour et au nom de la ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir à l'hôtel de ville au 10995 rue des Montagnards le **25 novembre 2020 à 14 h.**

Dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec (crise de la COVID-19) si des mesures particulières imposées doivent être prises, la Ville s'engage à les respecter et cette date pourrait être modifiée en conséquence.

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

Le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et scolaires, soit les montants indiqués au document déposé à la résolution #9557-051020 avec les intérêts à jour au **25 novembre 2020**. Les frais et déboursés seront imputés aux propriétaires visés par la présente conformément à la Loi.

9559-051020 **RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA – AUTORISATION À SIGNATURE**

CONSIDÉRANT les pouvoirs que possède chaque partie aux présentes en vertu de la *Loi des cités et villes* et du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale a permis la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie Intermunicipale de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré » (ci-après : « la Régie »), laquelle entente a été approuvée par le ministre des Affaires municipales le 13 mai 1985 et entrée en vigueur le jour de la publication de l'avis dans la *Gazette officielle du Québec*, soit le 25 mai 1985 (page 2658) ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente a été signée après le départ de la Municipalité de L'Ange-Gardien et approuvée par le ministre des Affaires municipales le 6 août 2015, pour se terminer le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les municipalités désirent conclure une nouvelle entente et continuer la Régie selon les nouvelles dispositions négociées par les parties à la présente entente;

CONSIDÉRANT que pour les immobilisations antérieures, les parties reconnaissent que les dettes actuelles seront, en tout ou en partie, remboursées à l'aide du financement des dettes par le fonds éolien, soit

par le côté Est à 81,5 % et par le côté Ouest à 18,5 %, conformément à la résolution adoptée le 4 mars 2020 par la MRC de La Côte-de-Beaupré dans le cadre de son Règlement no 186.2, laquelle est annexée à la présente comme Annexe G;

<i>Dettes</i>	<i>Emprunt initial</i>	<i>Solde au 31-12-2019</i>	<i>Fin d'emprunt</i>
Agrandissement	350 000 \$	59 000 \$ (2021)	19 juillet 2021
Stationnement	121 900 \$	86 700 \$ (2024)	26 novembre 2029
Réfrigération	750 000 \$	682 500 \$ (2021)	14 décembre 2041

CONSIDÉRANT que l'article 6 de l'entente prévoit la question des compensations pour services municipaux qui peuvent être chargés par la Ville à la Régie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement :

QUE la Ville de Beaupré accepte expressément l'article 6 de l'entente pour valoir comme étant une entente en vertu de l'article 206 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

QUE le maire et le directeur général soit autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente relative à la gestion en commun de l'Aréna de La Côte-de-Beaupré (1^{er} janvier 2021 – 31 décembre 2030) annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

9560-051020 **LES AMIS DU DIMANCHE MATIN - PRÊT SALLE CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 15 NOVEMBRE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de prêter la salle du centre communautaire à Les Amis du dimanche matin le 22 novembre 2020. Si la déclaration d'urgence sanitaire est toujours en vigueur (crise de la COVID-19) et que des mesures particulières imposées doivent être prises, Les Amis du dimanche matin s'engagent à les respecter. Le prêt de la salle est donc conditionnel à ce qu'un tel rassemblement puisse se tenir.

9561-051020 **SUBVENTION DE 45 864 \$ - AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE POUR L'HÔTEL DE VILLE – SIGNATURE DE L'ENTENTE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'entériner la signature de l'entente par le directeur général, M. Roch Lemieux.

9562-051020 **MODIFICATION AU BAIL DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES (LOCAUX C-12 ET C15)**

ATTENDU le bail intervenu avec la Commission scolaire des Premières Seigneuries pour les locaux B-3, B-14, C-18, C-15, C-12 et C-16 pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022;

ATTENDU que la Commission scolaire désire mettre fin à la location des locaux C-12 et C-15;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nancy Pelletier et résolu unanimement de modifier le bail afin d'annuler la location des locaux C-12 et C-15 et de modifier la clause 4.0 en ce qui concerne le loyer payable. Toutes les autres conditions au bail demeurent inchangées.

9563-051020 **BAIL LOCAUX C-12 ET C-15 DU CENTRE COMMUNAUTAIRE AVEC 41^E GROUPE DE SCOUT DE SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le maire et la greffière à signer un bail pour les locaux C-12 et C-15 selon le tarif en vigueur.

9564-051020 **CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2021**

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, lesquelles se tiendront à la salle du conseil, à l'Hôtel de Ville à 19 h 30 les jours suivants :

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| ● lundi 18 janvier | ● lundi 1 ^{er} février |
| ● lundi 1 ^{er} mars | ● lundi 12 avril |
| ● lundi 3 mai | ● lundi 7 juin |
| ● lundi 5 juillet | ● lundi 16 août |
| ● lundi 13 septembre | ● lundi 4 octobre |
| ● lundi 1 ^{er} novembre | ● lundi 6 décembre |

9565-051020 **DÉROGATION MINEURE – ENSEIGNE SUPPLÉMENTAIRE - 500 BOUL. DU BEAU-PRÉ (HÔTEL DELTA)**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 500, boulevard du Beaupré ont déposé une demande de dérogation mineure pour ajouter une enseigne supplémentaire à l'arrière du bâtiment des copropriétés connu comme étant le lot commun 3 679 554 du cadastre du Québec afin d'avoir une visibilité à partir de l'espace public situé entre les bâtiments de service et les gondoles de la Station Mont Ste-Anne;

ATTENDU que le projet d'affichage a fait l'objet d'une analyse globale de la part des membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'une dérogation mineure pourrait être accordée conformément au Règlement 1195 sur les dérogations mineures étant donné que le complexe hôtelier actuel deviendra un « resort » complet avec l'acquisition de la franchise Delta Marriott et les travaux de rénovation de la façade du bâtiment, du lobby et des chambres, les rénovations au Centre des Congrès, l'ajout d'un centre aquarécréatif avec un tunnel reliant le complexe hôtelier-résidentiel et ledit centre des congrès et que l'espace

public situé entre ce complexe et de la Station Mont Ste-Anne est un apport important pour la visibilité;

ATTENDU que la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement 1195 sur les dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 500, boulevard du Beau-Pré, plus particulièrement sur le bâtiment des copropriétés connu comme étant le lot commun 3 679 554 du cadastre du Québec afin de prescrire à 2 le nombre d'enseignes rattachées au bâtiment au lieu d'une seule enseigne comme il est indiqué à l'article 201 du Règlement 1192 sur le zonage.

9566-051020 **PROJET DE CONSTRUCTION – 16, RUE DES MORILLONS**

ATTENDU que le propriétaire du lot 6 386 624 du cadastre du Québec a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le secteur résidentiel des oiseaux et qui sera désignée comme étant le 16, rue des Morillons;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 17 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet déposé rencontre l'ensemble des critères et la maison s'intègre au secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, d'approuver le projet de construction de la maison unifamiliale isolée suivant les plans joints à la recommandation #20-59 du CCU du 22 septembre 2020.

9567-051020 **PROJET DE CONSTRUCTION – SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ (225, RUE DE LA FALAISE)**

ATTENDU que le propriétaire des lots 4 703 382 et 4 703 383 du cadastre du Québec a déposé des plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le développement domiciliaire Seigneurie de Beaupré et qui sera désignée comme étant le 225, rue de la Falaise;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que la conception architecturale du bâtiment proposé s'inscrit dans la continuité de l'architecture développée dans ce projet domiciliaire et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, d'approuver le projet de construction de la maison unifamiliale isolée suivant les plans joints à la recommandation #20-60 du CCU du 22 septembre 2020.

9568-051020 **PROJET DE CONSTRUCTION – AGRANDISSEMENT AQUA-NORDIK (500 BOUL. DU BEAU-PRÉ)**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 500, boulevard du Beau-Pré ont déposé les plans préparés par l'architecte Alexi Lemay en date du 17 septembre 2020 pour une demande de permis pour la construction d'un centre aquatique (Aqua-Nordik) à même le complexe hôtelier et le Centre des congrès;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 du chapitre 3, la demande de permis pour les travaux d'agrandissement du bâtiment est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés du projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que les travaux projetés, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du cadre bâti du complexe hôtelier et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, d'approuver d'agrandissement du complexe hôtelier avec la construction d'un centre aquatique suivant les plans joints à la recommandation #20-61 du CCU du 22 septembre 2020.

9569-051020 **PROJET D'ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT – 11025-B, BOUL. STE-ANNE (SERRUPRO) – ABROGER RÉOLUTION 9538-140920**

ATTENDU que le locataire de l'immeuble sis au 11025 local B, boulevard Sainte-Anne a déposé une nouvelle image pour une demande de permis pour l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis pour toute enseigne située dans un corridor de 500 mètres calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Sainte-Anne (route 138) et du Beau-Pré (route 360) est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, d'approuver le projet d'enseigne suivant les plans joints à la recommandation #20-62 du CCU du 22 septembre 2020.

La résolution 9538-140920 devra être abrogée.

9570-051020 **PROJET D'ENSEIGNES COMMUNES DÉTACHÉES – 11025, BOUL. STE-ANNE (BELFONTAINE, COMPAGNIE DE GESTION, SERRUPRO, ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES CÔTE-DE-BEAUPRÉ)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 11025, boulevard Sainte-Anne a déposé une image pour une demande de permis pour l'installation d'enseignes commerciales sur la structure détachée;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Sainte-Anne (route 138) et du Beau-Pré (route 360), sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, d'approuver le projet d'enseigne suivant les plans joints à la recommandation #20-63 du CCU du 22 septembre 2020.

9571-051020 **REPLACEMENT D'ENSEIGNES – 10974, BOUL. STE-ANNE (HORIZON SANTÉ PHARMACIE)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 10974, boulevard Sainte-Anne a déposé des images pour une demande de permis pour modifier l'enseigne commerciale détachée du bâtiment et pour ajouter une nouvelle enseigne sur le bâtiment suite à l'arrivée d'une nouvelle bannière commerciale;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Sainte-Anne (route 138) et du Beau-Pré (route 360), sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, d'approuver le projet d'enseignes suivant les plans joints à la recommandation #20-64 du CCU du 22 septembre 2020.

9572-051020 **AFFICHAGE CARTE ROUTIÈRE, PARCS ET SENTIERS MULTIFONCTIONNELS**

ATTENDU que le conseil municipal désire, suite à une offre de l'entreprise Éditions Média plus communication, faire installer 2 panneaux indicateurs affichant les parcs et espaces verts ainsi que le réseau de pistes cyclables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'installer les 2 panneaux aux endroits suivants :

- Un premier dans le secteur de l'Aventure
- Un deuxième près du réservoir Val-Mont (dans le coin de Val-des-Neiges)

9573-051020 **PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE – 11721, AVENUE ROYALE**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 11721, avenue Royale ont déposé les plans pour une demande de permis pour l'agrandissement de la maison, en cour arrière avec garage annexé, pour modifier le pignon de la toiture en cour avant et pour remplacer la tôle du toit;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, la demande de permis pour les travaux d'agrandissement et pour les modifications extérieures est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés du projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que les travaux projetés, le choix des matériaux et des couleurs respectent les caractéristiques associées au type de bâti et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, d'approuver le projet d'agrandissement de la maison en cour arrière avec garage annexé et les modifications extérieures suivant les plans joints à la recommandation #20-66 du CCU du 22 septembre 2020.

9574-051020 **9362-8287 QUÉBEC INC. (UNICO) – INSTALLATION DE TROIS (3) CONTENEURS**

ATTENDU la demande d'Unico afin de pouvoir installer temporairement trois (3) conteneurs sur le terrain de la marina connu comme étant le lot 6 301 108 du cadastre du Québec le temps de leur agrandissement du 195 rue Industrielle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser l'installation de trois (3) conteneurs jusqu'au 30 juin 2021. Les conteneurs devront être installés à 6 mètres de l'emprise de la rue.

9575-051020 **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES DE L'ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauré désire obtenir des offres pour la collecte, le transport et le traitement des matières de l'écocentre;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres et l'estimation des coûts;
- b) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres public avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

9576-051020 **EMBAUCHE DE M. BORIS PLAVSIC À TITRE DE PRÉPOSÉ AUX LOISIRS ET CHEF D'ÉQUIPE ADJOINT**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'embaucher M. Boris Plavsic à titre de préposé aux loisirs et chef d'équipe adjoint selon la convention collective en vigueur.

9577-051020 **EMBAUCHE DE M. CHARLES-ÉTIENNE SYLVAIN (BRIGADE ST-TITE-DES-CAPS)**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'embaucher M. Charles Étienne Sylvain à titre de pompier temps partiel pour la brigade de St-Tite-des-Caps.

9578-051020 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la ville de Beaupré désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la ville de Beaupré prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I ainsi que d'autres formations admissibles au volet 3 du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Côte-de-Beaupré en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Côte-de-Beaupré.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente.

9579-051020 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 19 h 46.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe